

Entrée en vigueur de la Loi visant à empêcher la syndicalisation

Date : 1 juillet 1999

Le 18 décembre 1998, la *Loi de 1998 visant à empêcher la syndicalisation (programme Ontario au travail)* est entrée en vigueur. Cette loi modifie la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail*, qui créait le programme de travail lié à l'aide sociale; elle interdit aux participants au programme de travail de se joindre à un syndicat, de négocier collectivement les conditions d'emploi et de faire la grève.

La Loi prévoit également que la *Loi de 1995 sur les relations de travail* ne s'applique pas aux activités du programme de travail à partir du 1er mai 1998. Elle déclare nulle toute décision ou ordonnance relative au programme de travail et met fin à toute procédure en vertu de la *LRT* ayant trait.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [George Rontiris](#) au (613) 563-7660, poste 275.